Rapport

RAPPORT N°
GEM/15/30821035/00/FR/000
Original



Votre numéro de client :

040 - INSP

Rapport de contrôle d'installations électriques à basse tension et à très basse tension

Rue Antoine De Berghes 49, 4801 Stembert

Effectué le :
23/06/2026 11:16 - 12:24

Effectué par : MICKAEL DELFOLIE (3894)

Non Conforme

IDENTIFICATION DES TIERS

Adresse	Les données d'adresse du propriétaire sont les mêmes que celles du demandeur
Demandeur du contrôle	
Nom, Prénom	
Adresse	Rue Barthélemy Guinotte 32, 4830 Limbourg

IDENTIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ID Vinçotte	100 490 477
Adresse	Rue Antoine De Berghes 49, 4801 Stembert
Code EAN	Non communiqué
Nom gestionnaire de réseau	Ores
N° Compteur	33076212
Compteur index jour	9627
Compteur index nuit	12291
Précision Installation	Vente
Installation contrôlée	- Unité d'habitation
Type d'installation	Installation domestique

DONNÉES DU CONTRÔLE

Base de l'examen	- RGIE - Livre 1 de l'arrêté royal du 08/09/2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique (M.B. 28/10/2019)
Type de contrôle suivant	- 6.5. Visite de contrôle
Date de réalisation de l'installation	- A partir du 01/10/1981 & avant le 01/06/2020
Schéma de mise à la terre	TT
Dérogations appliquées	- Sous-section 6.5.8.1. dérogation 1 - installations domestiques: contacts indirects

DONNÉES DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Alimentation	Via compteurs GRD
Protection de branchement	- Valeur nominale de la protection placée
Valeur nominale de la protection placée (A)	30
Type d'interrupteur-sectionneur général	- Interrupteur-sectionneur différentiel
Section canalisation d'alimentation du tableau (mm^2)	16
Canalisation d'alimentation - Type	VFVB
Tension (V)	- 230 V AC
Compteur d'énergie verte	Non

DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

Tableau BT : TD habitation

Emplacement	Pallier 1er
Schéma de mise à la terre	- TT
Nombre de circuits	20



(Tableau électrique)

SCHÉMAS, PLANS ET DOCUMENTS DE L'INSTALLATION

Schémas unifilaires	Référence	Stoquard O
Schémas unifilaires	Date	29/05/2026
	Version	1
Plans de position	Référence	Stocquard O
	Date	29/05/2026
	Version	1

RÉSULTATS DU CONTRÔLE

Contrôles effectués

Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et aux plans de position	OK (contrôle visuel)
Test des dispositifs à courant différentiel (test bouton)	Pas en ordre
Test des dispositifs à courant différentiel (test boucle de défaut)	OK
Contrôle visuel du matériel fixe ou installé à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	OK (contrôle visuel)
Contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens	Pas d'application / vérification pas possible
Mesures de protection contacts directs	OK
Mesures de protection contacts indirects	OK
Continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles (principale et supplémentaire)	Pas en ordre
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	OK

Les photos éventuelles illustrant par exemple les infractions, observations/remarques, notes, ... sont données à titre d'exemples et ne sont pas limitatives.
Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Mesures et essais

Type de prise de terre	Conducteurs enfoncés verticalement / Barres / piquets
Mesure résistance de dispersion	Mesure valeur de Re (Ohm) est possible
Résistance de terre BT - Re (Ohm)	21.9
Valeur d'isolement général (Mohms)	3.34

Infractions constatées

Installation

Contacts Indirects

- Revoir le raccordement de l'interrupteur différentiel, le bouton 'test' est inopérant (L1: 5.3.5.3.; L3: 5.3.5.3.). Différentiel 30mA

Liaisons équipotentielles

- Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions (L1: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.; L3: 4.2.3.2.; 4.2.3.4.; 5.4.4.1.).
- Compléter les liaisons équipotentielles principales (eau, gaz, chauffage, climatisation, éléments métalliques de la structure de la construction ou éléments métalliques principaux d'autres canalisations pouvant propager un potentiel et considérés comme masses) (L1: 4.2.3.2.; L3: 4.2.3.2.).

Mise à la terre

- Prise(s) : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation (L1: 5.3.5.2.). Toutes les prises de la cuisine

Schémas, plans et documents

- Adapter le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation domestique, le(s) schéma(s) de circuits de l'installation non-domestique (Livre 1), le plan schématique (Livre 3), à la réalité (L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.; L3: 3.1.2.; 9.1.1.).

Remarques

Installation

Constatation supplémentaire dans le cadre de ce contrôle

- Manque toutes les plaques de recouvrement dans l installation. Revoir le câble D alimentation du tableau (fils VOB) abîmé

CONCLUSION DU CONTRÔLE

L'installation dont il est question dans le présent rapport n'est pas conforme aux prescriptions définies dans la rubrique "données du contrôle".

Il y a lieu de donner suite aux remarques reprises dans le présent rapport.

Un nouveau contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant : 23/6/2027

Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation n'ont pas été scellées.



Ir F. Dewint
Directeur Général

RAPPEL SUR LES PRESCRIPTIONS RÈGLEMENTAIRES

Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Dans le cas où des infractions subsistent lors de la nouvelle visite de contrôle, à réaliser au terme du délai de un an, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Annexes

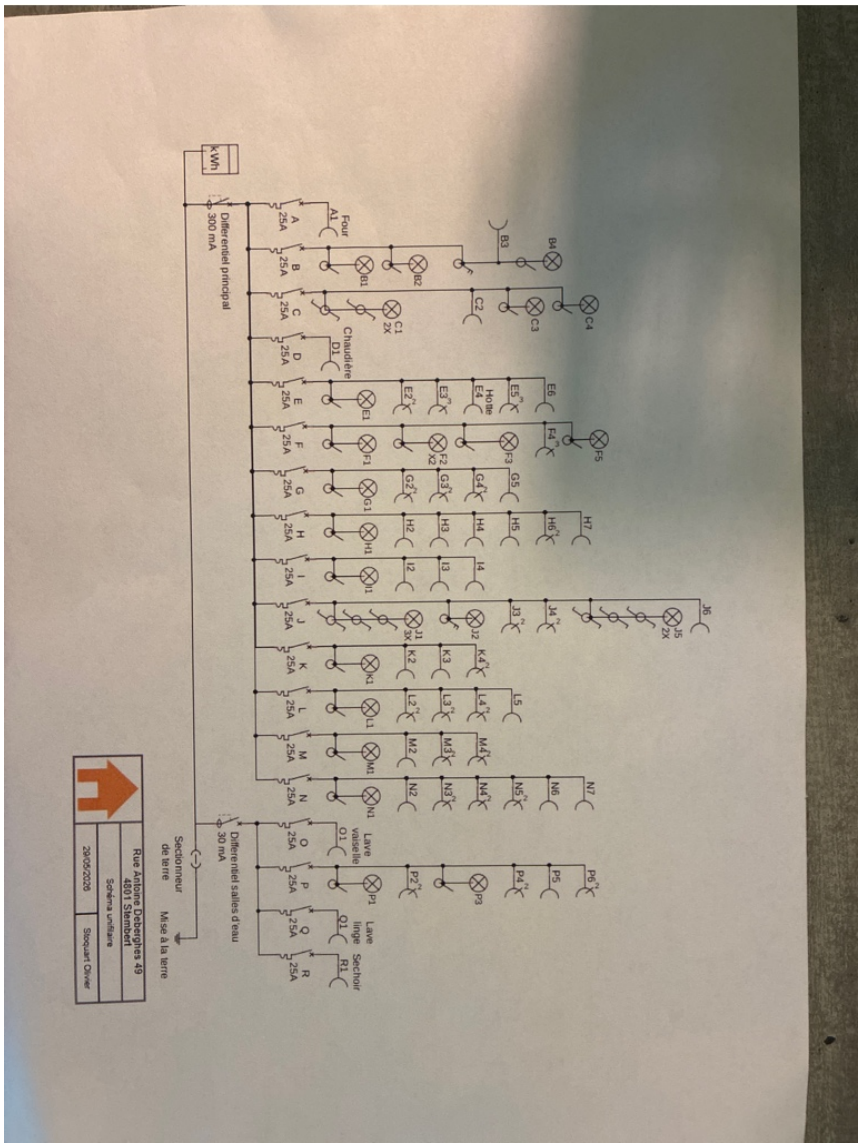

Schémas unifilaires

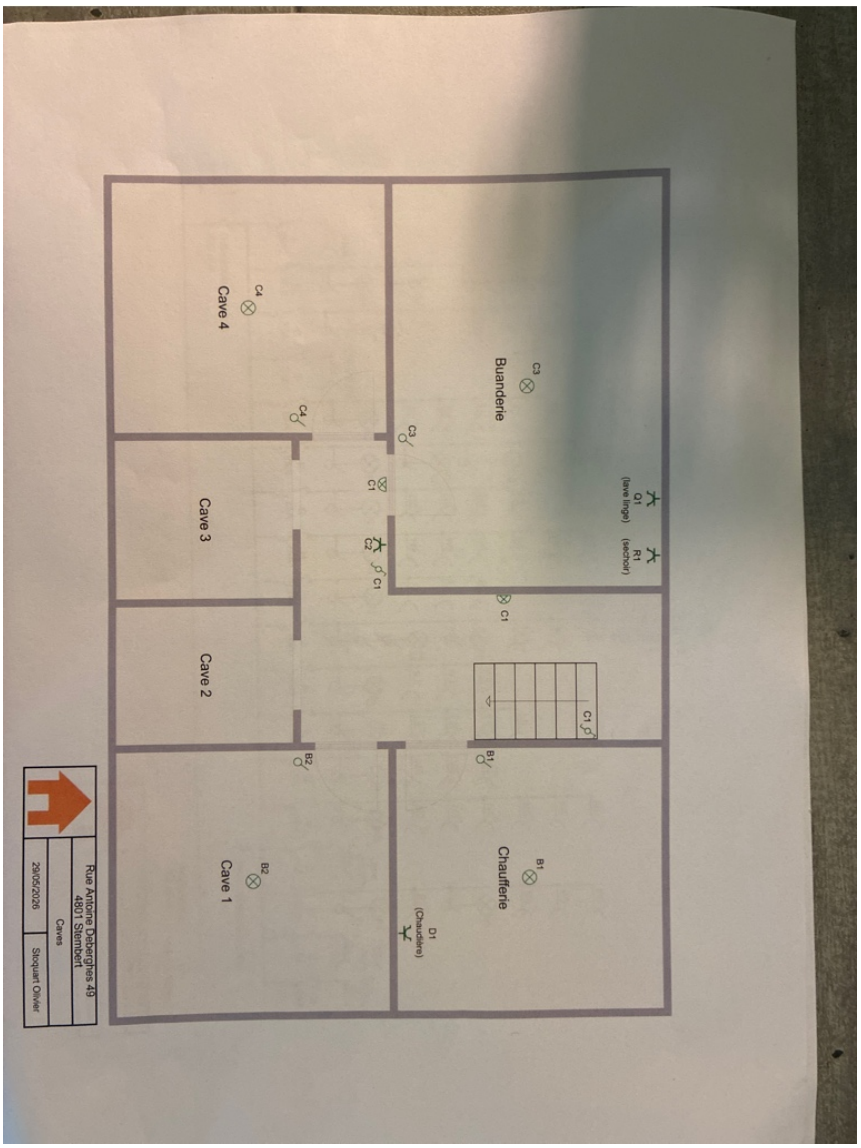

Plans de position

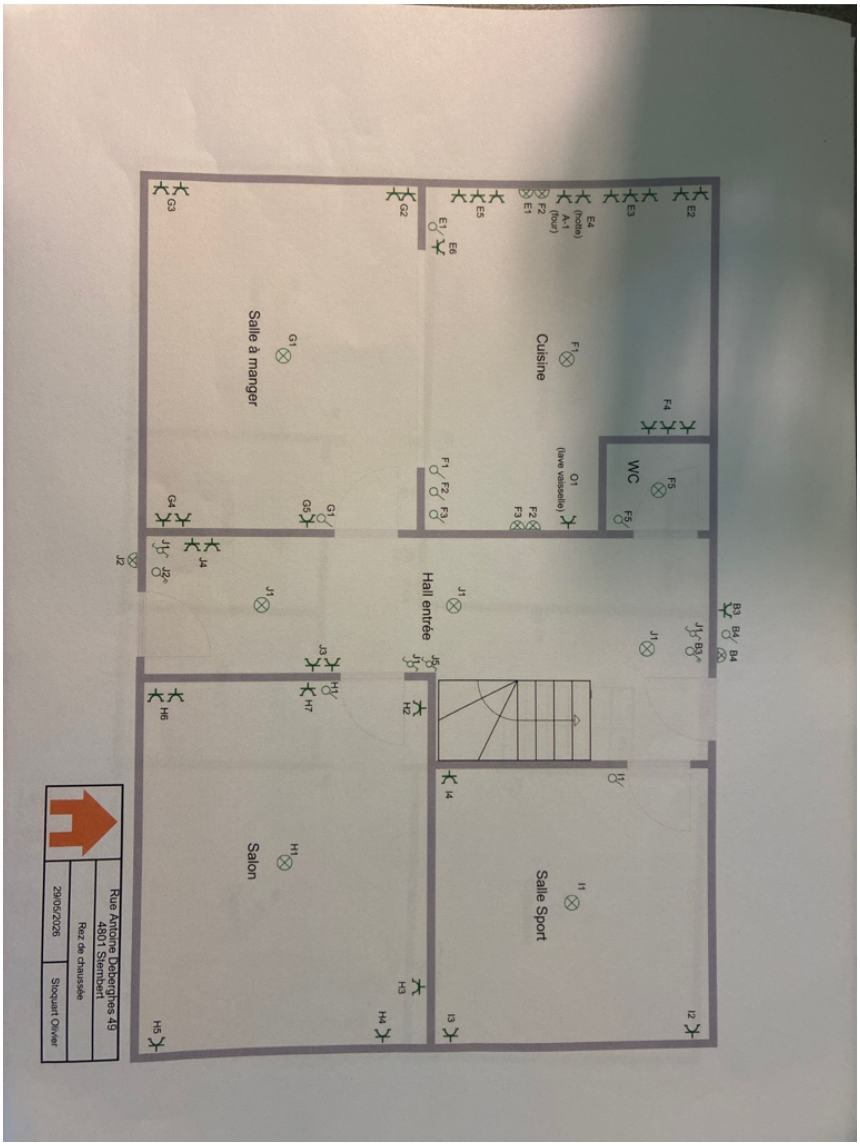

Plans de position

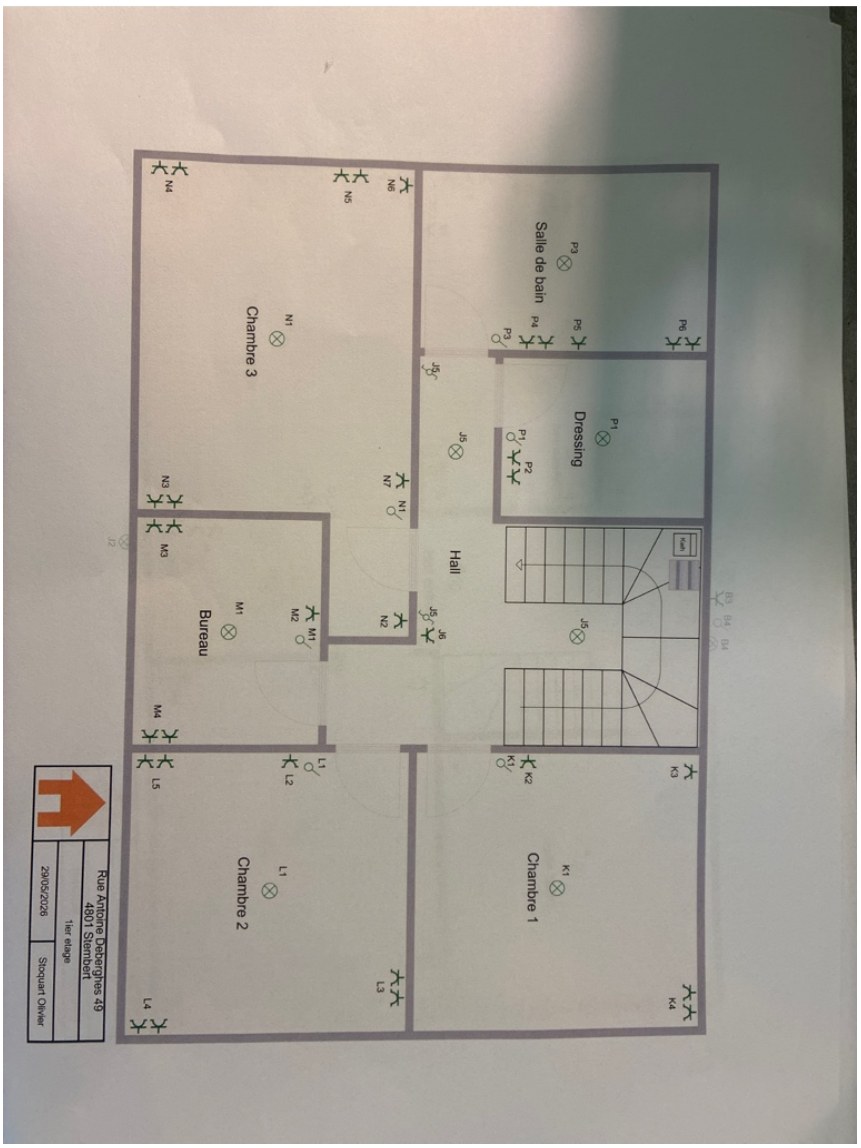

Plans de position